

Liste des tableaux

Les formats des tableaux sont prescrits au niveau national - Voir le site :

<http://dscr.minint.fr/index.php/domaines-d-activite/445-transports-exceptionnels-et-poids-lourds/1023-generalisation-de-la-procedure-simplifiee-pour-l-instruction-des-transports-exceptionnels>

Onglet "Codes_PG_PP"

Elaboration des prescriptions générales et particulières des TE - Mode opératoire

Onglet "PG_PP" Annexe 2

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Onglet "Reseau_120" Annexe 3

Voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale

Onglet "Reseau_94" Annexe 4

Voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale

Onglet "Reseau_72" Annexe 5

Voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale

Onglet "Ouvrages" Annexe 6

Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande

Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Onglet "Passages_a_niveau" Annexe 7

Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

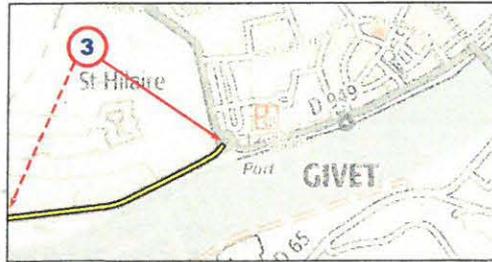
Onglet "Voies fluviales"

Informations sur les voies fluviales

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

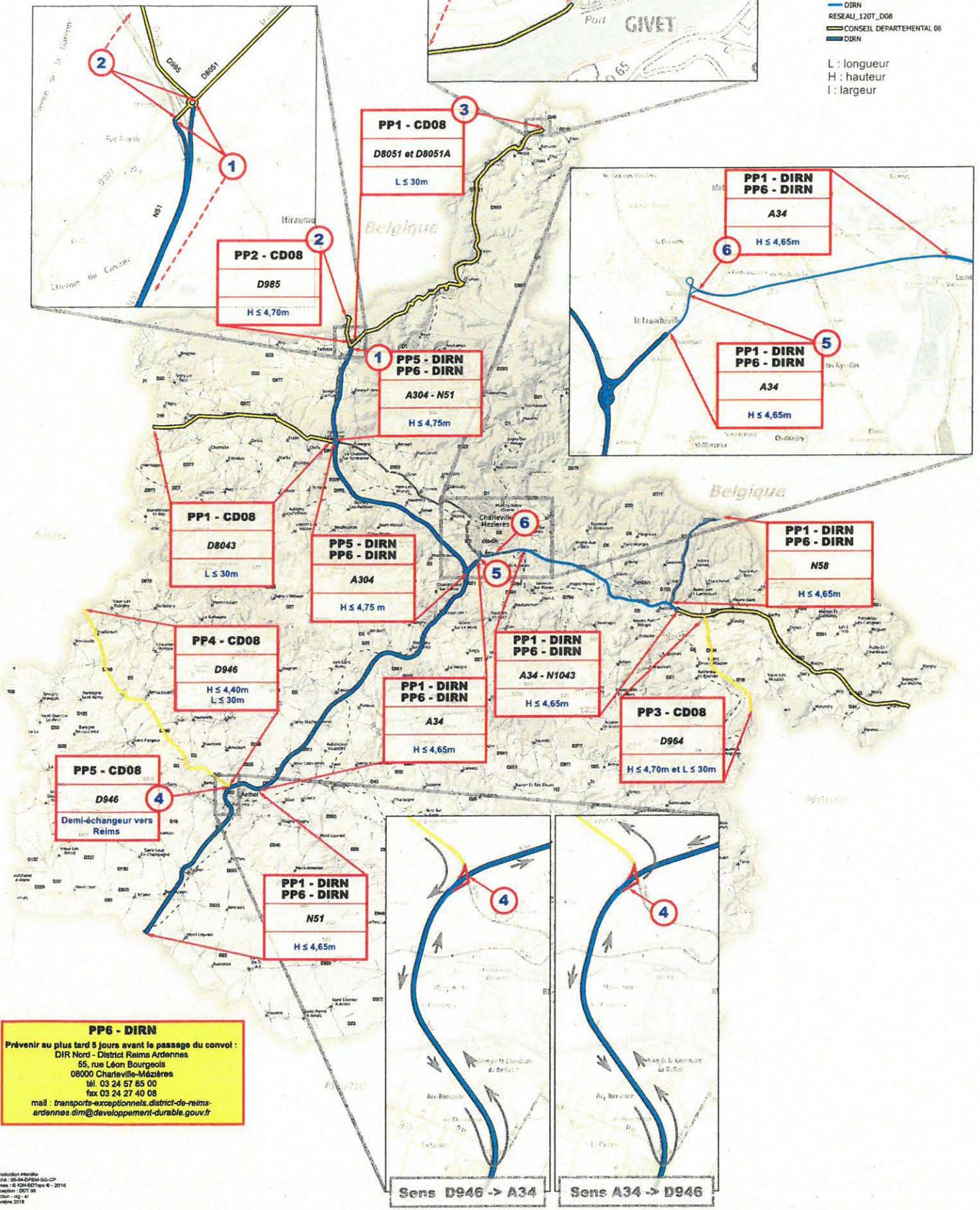
Annexe 2 – Prescriptions				
Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
CD08	PGCD08	<p>Le convoi devra circuler seul, au pas, et dans l'axe de l'ouvrage. Pour se renseigner sur les conditions de circulation et les travaux en cours : www.inforoute08.fr La circulation de nuit est interdite. Toute dégradation éventuelle des équipements et ouvrages gérés par le conseil départemental devra être signalée à l'adresse suivante : deviation@cg08.fr</p>	PP1CD08	Longueur limitée à 30m
CD08	PGCD08		PP2CD08	hauteur limitée à 4m70
CD08	PGCD08		PP3CD08	Hauteur limitée à 4m70 et longueur limitée à 30m
			PP4CD08	Hauteur limitée à 4m40 et longueur limitée à 30 m
			PP5CD08	Dans le sens Charleville-Aisne : aller jusqu'à l'échangeur 18 de la RN51 (Acy Romance), puis reprendre la RN51 en direction de l'échangeur 17 (RD946 – Route d'Eclly). Dans le sens Aisne vers Charleville : de la RD946 prendre la RN51 (échangeur 17) en direction de Reims jusqu'à l'échangeur 18 (Acy-Romance) sortir puis reprendre la RN51 en direction de Charleville.
			PP1DIRN08	Hauteur limitée à 4m65
			PP5DIRN08	Hauteur limitée à 4m75
			PP6DIRN08	sur ces tronçons la prescription générale de la DIR Nord est complétée par le district à contacter qui est : DIR NORD – District Reims-Ardennes 55, rue Léon Bourgeois 08000 CHARLEVILLE MEZIERES Tel : 03 24 57 85 00 – Fax : 03 24 27 40 08 transports-exceptionnels.district-de-reims-ardennes.dim@developpement-durable.gouv.fr Les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.
DIRN	PGDIRN	<p><u>prescriptions générales émanant de la DIR Nord</u></p> <p>Sur les réseaux 72, 94 et 120 tonnes la circulation d'un convoi exceptionnel sur les routes gérées par la DIR Nord n'est autorisée que sous réserve que les caractéristiques du convoi ainsi que les conditions de son passage respectent l'ensemble des prescriptions ci-dessous et que l'information du gestionnaire soit faite selon les exigences fixées.</p> <p>Toute manœuvre ne respectant pas le code de la route, et notamment les contre sens de circulation, sera réalisée sous contrôle des forces de l'ordre.</p> <p><u>Largeur</u> La largeur des convois est limitée à 4,5 m. Les convois d'une largeur inférieure à 3,50 m circuleront de jour ou de nuit. Les convois d'une largeur comprise entre 3,50 m et 4,50 m circuleront uniquement de nuit.</p> <p><u>Longueur</u> : la longueur des convois est limitée à 35 m</p> <p><u>Hauteur</u> : de manière générale la hauteur maximale des convois est limitée à 4,75 m sur autoroute et 4,5 m sur route nationale. Des hauteurs inférieures peuvent être fixées au titre de prescription particulières sur certaines portions de réseau, le respect de ces hauteurs limites inférieures s'impose alors.</p> <p><u>Vitesse sur route à chaussées séparées (2x2 voies et plus)</u> : le convoi doit être en mesure de rouler à une vitesse supérieure à 60 km/h</p> <p><u>Plage horaire de circulation</u> : le passage des convois est interdit sur les périodes de pointe du matin (à titre indicatif 05h30 à 10h00) et la période de pointe du soir (à titre indicatif : 15h30 à 22h00).</p> <p><u>Préparation de l'itinéraire</u> : la reconnaissance préalable des circuits devra impérativement être réalisée pour s'assurer de la possibilité de passage et d'identifier les difficultés potentielles. Le transporteur devra s'assurer que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages gérés par la DIR Nord. Un compte rendu en attestant devra être fourni et comporter les éléments de contrainte au passage des convois.</p> <p><u>Ouvrages d'art, portiques et potence de signalisation, potence de feux tricolores</u> : les caractéristiques du convoi ne doivent pas dépasser les critères fixés sur les ouvrages et équipements.</p> <p>Le convoi devra circuler seul, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.</p> <p><u>Signalisation verticale en axe de chaussée</u> : si la signalisation positionnée en axe de chaussée devait contraindre le passage des convois et devait être démontée, il conviendra d'en avertir le district au plus tard 5 jours avant la date du passage. Sauf indication contraire, il est interdit au transporteur de procéder lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignant son passage. Le Centre d'Exploitation et d'Intervention de la DIR Nord qui assure l'exploitation de la route concernée procédera au démontage et au remontage de la signalisation, prestation qui sera dans ce cas facturée au transporteur selon le barème national en vigueur.</p> <p><u>Information du gestionnaire – instruction</u> : le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le district indiquera en retour si des contraintes particulières pourraient être rencontrées sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...). Le transporteur devra impérativement transmettre par messagerie électronique (à l'adresse suivante : transports-exceptionnels.district-de-reims-ardennes.dim@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Toute dégradation éventuelle des équipements et ouvrages gérés par la DIR Nord devra être signalée au district concerné à l'adresse suivante transports-exceptionnels.district-de-reims-ardennes.dim@developpement-durable.gouv.fr</p>		

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau



Légende
 RESEAU_72T_D08
 — DIRN
 RESEAU_94T_D08
 — CONSEIL DEPARTEMENTAL D08
 — DIRN
 RESEAU_120T_D08
 — CONSEIL DEPARTEMENTAL D08
 — DIRN

L : longueur
 H : hauteur
 l : largeur



Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Annexe 3 Réseau 120									
Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début (exemple 62)	Début section (exemple RD937 ou PR XX+YYY)	Commune début	Département fin	Fin section (exemple RD166)	Commune fin	Code de prescription générale (PG) <i>(voir les 2 onglets spécifiques)</i>	Code de prescription particulière (PP) <i>(voir les 2 onglets spécifiques)</i>
RD 8051	CD 08	08	Pr 1+160	Givet	08	RD 8051 Pr 41+79 Rocroi	Rocroi	PGCD08	PP1CD08
RD 8051A	CD 08	08	Pr 7+000	Chooz	08	Pr 7+639 RD 46D/RD8051	Ham-sur-Meuse	PGCD08	PP1CD08
RD 8043	CD 08	08	Pr 63+000 – Carrefour du Piquet	Tremblois les rocroi	02	RD 8043 Pr 82+991 Auge	Auge	PGCD08	PP1CD08
RD 8043	CD 08	55	Pr 0+000	Signy Montlibert	08	Rd 8043 Pr 29+201 Bazeilles	Bazeilles	PGCD08	
RD985	CD08	Belgique	Pr 0+000	Gué d'Hossus	08	Rd 8043 Pr 64+409	Rocroi	PGCD08	PP2CD08
A34	DIR N	08	A34 PR 34 + 000 Echangeur de la Francheville	La Francheville	08	RN51 – A34 PR 69+00	Rethel	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
N51	DIRN	08	A34 PR 68+00 – Echangeur de Rethel 3415	Rethel	51	RN51 PR 89+0423	Saint-Remy-le-Petit	PGDIRN	PP1DIRN08
A304	DIR N	08	Echangeur n°11 (A304) – La Chattoire	La Francheville	08	PR 6 + 075	Rocroi	PGDIRN	PP5DIRN08 + PP6DIRN08
N51	DIRN	08	A304 – PR 6 +075	Rocroi	08	RD986	Gue d'Hossus	PGDIRN	PP5DIRN08 + PP6DIRN08

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Annexe 4 Réseau 94									
Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début (exemple 62)	Début section (exemple RD937 ou PR XX+YYY)	Commune début	Département fin	Fin section (exemple RD166)	Commune fin	Code de prescription générale (PG) (voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP) (voir les 2 onglets spécifiques)
D946	CD08	02	D946-PR0+00	Fraillicourt	08	PR 26+271	Rethel	PGCD08	PP4CD08 + PP5CD08
D964	CD 08	08	D964-PR0+00	Douzy	55	D964 - PR12+104	Mouzon	PGCD08	PP3CD08
N43	DIR N	08	PR30+435	Bazeilles	08	RN1043 (RN43 :PR 30+0639)	Bazeilles	PGDIRN	
N1043	DIR N	08	RN 1043 PR 11+000	Bazeilles	08	A34 (RN1043 PR 16+1083)	Sedan	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
A34	DIR N	08	A34 (RN1043) PR 16+1083	Sedan	08	A34 PR 23+500	Vivier au Court	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
RD 8051	CD 08	08	Pr 1+160	Givet	08	RD 8051 Pr 41+79 Rocroi	Rocroi	PGCD08	PP1CD08
RD 8051A	CD 08	08	Pr 7+000	Chooz	08	Pr 7+639 RD 46D/RD8051	Ham-sur-Meuse	PGCD08	PP1CD08
RD 8043	CD 08	08	Pr 63+000 - Carrefour du Piquet	Tremblois les rocroi	02	RD 8043 Pr 82+991 Auge	Auge	PGCD08	PP1CD08
RD 8043	CD 08	55	Pr 0+000	Signy Montlibert	08	Rd 8043 Pr 29+201 Bazeilles	Bazeilles	PGCD08	
RD985	CD08	Belgique	Pr 0+000	Gué d'Hossus	08	Rd 8043 Pr 64+409	Rocroi	PGCD08	PP2CD08
A34	DIR N	08	A34 PR 34 + 000 Echangeur de la Francheville	La Francheville	08	RN51 - A34 PR 69+00	Rethel	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
N51	DIRN	08	A34 PR 68+00 - Echangeur de Rethel 3415	Rethel	51	RN51 PR 89+0423	Saint-Remy-le-Petit	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
A304	DIR N	08	Echangeur n°11 (A304) - La Chattoire	La Francheville	08	PR 6 + 075	Rocroi	PGDIRN	PP5DIRN08 + PP6DIRN08
N51	DIRN	08	A304 - PR 6 +075	Rocroi	08	RD986	Gue d'Hossus	PGDIRN	PP5DIRN08 + PP6DIRN08

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Annexe 5 Réseau 72									
Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début (exemple 62)	Début section (exemple RD937 ou PR XX+YYY)	Commune début	Département fin	Fin section (exemple RD166)	Commune fin	Code de prescription générale (PG) (voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP) (voir les 2 onglets spécifiques)
N58	DIR N	08	PRO	Bazeilles (Villers Cernay)	08	RN43 (RN58 PR 10+1436)	La Moncelle	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
A34	DIR N	08	A34 PR 23+500	Lumes	08	N43 (A34 PR 32+400)	Charleville-Mezieres	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
A34	DIRN	08	Moulin Leblanc - A34 PR 32+400	Charleville-Mézieres	08	Echangeur de la Francheville, A34 PR 33+000	La Francheville	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
A34	DIRN	08	Bretelle 3 de l'échangeur 9 Moulin Leblanc (toboggan)	Charleville-Mézieres	08	fin de la bretelle 3 de l'échangeur 9 Moulin Leblanc	La Francheville	PGDIRN	PP3DIRN08 + PP6DIRN08
D946	CD08	02	D946-PRO+00	Fraillencourt	08	PR 26+271	Rethel	PGCD08	PP4CD08 + PP5CD08
D964	CD 08	08	D964-PRO+00	Douzy	55	D964 - PR12+104	Mouzon	PGCD08	PP3CD08
N43	DIR N	08	PR30+435	Bazeilles	08	RN1043 (RN43 :PR 30+0639)	Bazeilles	PGDIRN	
N1043	DIR N	08	RN 1043 PR 11+000	Bazeilles	08	A34 (RN1043 PR 16+1083)	Sedan	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
A34	DIR N	08	A34 (RN1043) PR 16+1083	Sedan	08	A34 PR 23+500	Lumes	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
RD 8051	CD 08	08	Pr 1+160	Givet	08	RD 8051 Pr 41+79 Rocroi	Rocroi	PGCD08	PP1CD08
RD 8051A	CD 08	08	Pr 7+000	Chooz	08	Pr 7+639 RD 46D/RD8051	Ham-sur-Meuse	PGCD08	PP1CD08
RD 8043	CD 08	08	Pr 63+000 - Carrefour du Piquet	Tremblois les rocroi	02	RD 8043 Pr 82+991 Auge	Auge	PGCD08	PP1CD08
RD 8043	CD 08	55	Pr 0+000	Signy Montlibert	08	Rd 8043 Pr 29+201 Bazeilles	Bazeilles	PGCD08	
RD985	CD08	Belgique	Pr 0+000	Gué d'Hossus	08	Rd 8043 Pr 64+409	Rocroi	PGCD08	PP2CD08
A34	DIR N	08	A34 PR 34 + 000 Echangeur de la Francheville	La Francheville	08	RN51 - A34 PR 69+00	Rethel	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
N51	DIRN	08	A34 PR 68+00 - Echangeur de Rethel 3415	Rethel	51	RN51 PR 89+0423	Saint-Remy-le-Petit	PGDIRN	PP1DIRN08 + PP6DIRN08
A304	DIR N	08	Echangeur n°11/A304 - La Chattoire	La Francheville	08	PR 6 + 075	Rocroi	PGDIRN	PP5DIRN08 + PP6DIRN08
N51	DIRN	08	A304 - PR 6 +075	Rocroi	08	RD986	Gue d'Hossus	PGDIRN	PP5DIRN08 + PP6DIRN08

Annexe 6																	
Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande - Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge																	
Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.																	
Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR aa+bbb)	Nature du franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG) (voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP) (voir les 2 onglets spécifiques)	
1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :																	
D964	CD	OA	9640010		49,66756	5,04415	0+442	RD	Douzy	CD		9,3	SANS OBJET	SANS OBJET	seul	PGCD08	
N58	DIR N	Passage sous chemin communal	A34_0070	Passage de Daigny				Voie franchie RN58, voie portée : chemin communal	Daigny	Daigny			4,65		PGDIRN	PP1DIRN08	
N1043	DIR N	Passage sous chemin communal de Boutry	A34-0230-TD	Passage de Boutry				Voie franchie RD67, voie portée 1043	Sedan	DIR N			4,65		PGDIRN	PP1DIRN08	
A34	DIR N	Potence	08-A34 D PT23+5	Potence				A34	Vivier-au-Court	DIR N			5,55	Charleville-Sedan	PGDIRN	PP1DIRN08	
A34	DIRN	Potence	08-A34 G PT23+93	Potence				A34	Vivier-au-Court	DIR N			5,6	Sedan-Charleville	PGDIRN	PP1DIRN08	
A34	DIR N	Passage sous chemin communal	A34-0380	Passage sous la Leupiere				A34	Lumes	Lumes			4,75		PGDIRN	PP1DIRN08	
N51	DIR N	Échangeur de Tagnon, passage sous RD38	A34-1070	Passage sous RD38				RN51	Tagnon	DIR N			4,65		PGDIRN	PP1DIRN08	
A34	DIR N	Passage sous portique	A34-0720	Passage sous D951				RD951	Villers-le-Tourneur	DIR N			4,9		PGDIRN	PP1DIRN08	
N51	DIRN	Passage sous RD 877	N51-0052	Passage sous RD877				RD877	Rocroi	CD08			4,8		PGDIRN	PP5DIRN08	
2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement :																	
3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge :																	

Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Annexe 7 Nature de l'ouvrage (PN)	Numéro du PN	Numéro ligne ferroviaire	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du PN	Département	Commune	Nom voie routière	PR voie routière	Gestionnaire voie routière	Largeur chaussée	Longueur de traversée du PN	Ligne électrifiée (oui / non)	Hauteur limite indiquée	Code de prescription générale (PG) <i>(voir les 2 onglets spécifiques)</i>	Code de prescription particulière (PP) <i>(voir les 2 onglets spécifiques)</i>
PN	9	204000	5,043221	49,67084	168+453	snf	D 08	Douzy	964	0+030	cd 08	7,5		oui	4,7		PP3CD08
PN	100	205000	4,695493	49,99624	184+089	snf	D 08	Fumay	8051	25+115	cd 08	4,6 x 2 ilot central		non			PP1CD08
PN	109	205000	4,723093	50,07256	194+719	snf	D 08	vireux	8051	14+720	cd 08	4,22 x 2 ilot central		non			PP1CD08